

Dossier d'inscription

SAISON
2022
2023



Sommaire

| | |
|---|-------------|
| Présentation..... | p.3 |
| Calendrier 2022-2023..... | p.3 |
| Permanences pour les nouvelles inscriptions..... | p.4 |
| Tarifs..... | p.5 |
| Fiche d'inscription mineur ou étudiant..... | p.7 |
| Fiche d'inscription majeur..... | p.9 |
| Règlement intérieur de l'école..... | p.11 |
| Autorisations | p.14 |
| Liste des documents à fournir..... | p.16 |

Apprendre et pratiquer... Notre équipe d'enseignants accompagnent les élèves de tous âges (enfants et adultes) et de tous niveaux dans leur apprentissage musical, via une offre riche et diversifiée. Initiation musicale, disciplines vocales et instrumentales, pratiques collectives...

L'école communautaire a pour vocation d'enrichir l'offre d'enseignement musical sur l'ensemble du territoire, de renforcer les équipes pédagogiques, de favoriser l'apprentissage et l'éducation, de promouvoir les pratiques collectives et de créer des classes pour les instruments les moins pratiqués. L'école dispose de trois sites d'enseignement : Changé (rue de la juiverie), Parigné-l'Évêque (rue des écoles) et Saint-Mars-d'Outille (complexe sportif Serge Soualle).

Le présent dossier d'inscription qui est remis aux nouveaux élèves comprend :

- Une fiche « tarifs »,
- Une fiche d'inscription,
- Le règlement de l'école de musique communautaire,
- Une fiche autorisation,
- Une fiche « Documents à fournir ».



CALENDRIER 2022-2023

Période d'inscriptions

Du 06 juin au 13 juillet et du 23 août au 04 septembre.

15 septembre : fin de la possibilité de démissionner sans frais

Planning des cours

La semaine du 05 septembre : prise de contact entre les enseignants et les élèves et mise en place des emplois du temps.

Reprise des cours

- **Le lundi 12 septembre 2022**

Le calendrier de l'école de musique suit le calendrier scolaire, sauf projet exceptionnel.

PERMANENCES POUR LES NOUVELLES INSCRIPTIONS 2022-2023

Les nouvelles inscriptions se font auprès du secrétariat de l'école de musique pendant les permanences suivantes :

| | Du 06/06 au 06/07 | Du 07/07 au 13/07 | Du 14/07 au 21/08 | Du 22/08 au 28/08 | Du 29/08 au 04/09 |
|----------|---|--|----------------------|--|---|
| Lundi | 9h30 - 12h30 CHANGÉ | | | | 9h30 - 12h30 CHANGÉ |
| | 13h45- 18h00 PARIGNÉ | | | | 13h45- 18h00 PARIGNÉ |
| Mardi | 9h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00 PARIGNÉ | 13h30 - 18h00 CHANGÉ | | 13h30 - 18h00 CHANGÉ | 9h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00 PARIGNÉ |
| | 9h00 - 12h30 / 13h30 - 18h00 CHANGÉ | 9h00 - 12h30 / 13h30 - 18h00 CHANGÉ | | 9h00 - 12h30 / 13h30 - 18h00 CHANGÉ | 9h00 - 12h30 / 13h30 - 18h00 CHANGÉ |
| Mercredi | | 13h30 - 18h00 CHANGÉ | | 13h30 - 18h00 CHANGÉ | |
| | | | | | |
| Jeudi | | | | | |
| | | | | | |
| Vendredi | 9h30 - 12h30 PARIGNÉ | | | | 9h30 - 12h30 PARIGNÉ |
| | | | | | |

Le secrétariat sera fermé du 14 juillet au 21 août.

Ecole de musique de Changé :

8 Rue de la juiverie
72560 Changé

Ecole de musique de Parigné :

7 Rue des écoles
72250 Parigné-l'Évêque

Contact :



02 43 40 05 82



ecoledemusique@sudestmanceau.com

Pour tous renseignements ou souhait d'inscription en cours d'année, vous pouvez joindre le secrétariat de l'École de Musique Intercommunale au 02 43 40 05 82.



Les tarifs sont établis par le Conseil Communautaires sur la base du Quotient Familial calculé à partir de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus. Les familles qui ne souhaitent pas présenter ces documents se verront appliquer le tarif du quotient le plus élevé.

Afin de pouvoir bénéficier du tarif du Sud-Est Manceau, les familles qui ne souhaitent pas présenter ces documents devront néanmoins, justifier de leur domicile sur le Sud-Est Manceau (facture d'eau, électricité, gaz, taxe foncière).

La facturation aura lieu au mois de Novembre, Février et Mai de l'année scolaire en cours.

Des modalités de paiement sont prévues pour les familles qui le souhaitent : le règlement peut être effectué en plusieurs fois. Pour bénéficier de cette facilité de paiement, il vous suffit de cocher la case correspondante sur la fiche de réinscription.

Réductions

- Les frais de scolarité du second élève d'une même famille sont minorés de 10%.
- Les frais de scolarité du 3^{ème} élève et des élèves suivants d'une même famille sont minorés de 20%.
- Ces réductions s'appliquent sur le(s) cursus le(s) moins cher(s).
- Une réduction de 30% est appliquée sur les frais de scolarité de tout élève jouant dans une harmonie ou fanfare du territoire (sur justificatif).
- Cette dernière réduction n'est pas cumulable avec les précédentes. Le bénéficiaire est alors exclu du calcul du nombre de personnes d'une même famille adhérant à l'école.
- Le tarif unique ne bénéficie d'aucune réduction.
- La 2^{ème} pratique collective est payante.
- Les tarifs des résidents du territoire communautaire sont appliqués aux personnels de la communauté de communes et de ses communes membre et à leur famille (conjoint, enfants).

Les frais de scolarité facturés ne représentent qu'une partie réduite du coût réel de la scolarité de chaque élève.

Règlement des frais de scolarité

Le règlement des frais de scolarité s'effectue à réception de la (ou des) facture(s). Il peut s'effectuer : soit en un seul versement (novembre 2022), soit en trois versements (novembre 2022, février 2023, mai 2023), soit mensuellement (de novembre à juin).

En cas d'inscription au cours du premier trimestre, l'année complète est due. Au-delà du premier trimestre, la facturation est faite au prorata du nombre de trimestre suivis, sachant que tout trimestre commencé est dû. En cas de retard de règlement, le dossier est transféré au Trésor Public.

Remboursement

Il est envisageable en cas de force majeure :

- Changement de domicile lié à la mobilité professionnelle ou à un changement de situation familiale.
- Changement ou perte d'emploi obligeant à modifier les activités et engagements.
- Raison de santé
- Décès

Toute demande de remboursement s'effectue par courrier du responsable légal et doit être accompagné d'un justificatif officiel. Si le remboursement est accepté, il s'effectue au prorata du nombre de trimestres suivis.

Tarifs annuels 2022-2023

Droit d'inscription : 10 € par famille

| Quotient <i>Revenu imposable/12/Nombre de parts du foyer fiscal</i> | Communauté de communes | | | Hors communauté de communes | | |
|--|--------------------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|---------------------------------------|---|
| | Quotient 1 Inférieur à 900€ | Quotient 2 De 901€ à 1 500 € | Quotient 3 Supérieur à 1 501 € | Quotient 1 Inférieur à 900€ | Quotient 2 De 901€ à 1 500 € | Quotient 3 Supérieur à 1 501 € |
| Pré-cursus | | | | | | |
| Eveil | 80 € | 108 € | 121 € | 147 € | 173 € | 199 € |
| Initiation | 138 € | 157€ | 178 € | 203 € | 228 € | 259 € |
| Atelier vocal enfants kids Company | 138 € | 157 € | 178 € | 203 € | 228 € | 259 € |
| Cursus | | | | | | |
| Cursus complet* | 351 € | 411 € | 478 € | 493 € | 563 € | 652 € |
| Cursus personnalisé mineurs et étudiants** | 209 € | 267 € | 318 € | 300 € | 354 € | 403 € |
| Cursus personnalisé majeurs** | 209 € | 267 € | 318 € | 305 € | 360 € | 423 € |
| Pratiques collectives | | | | | | |
| Pratique collective instrumentale | 64 € | 76€ | 81€ | 70€ | 79€ | 86€ |
| Pratique collective vocale | 64 € | 96 € | 128 € | 87 € | 122 € | 161 € |
| En plus | | | | | | |
| Instrument supplémentaire | 147 € | 177 € | 205 € | 211 € | 237 € | 270 € |
| FM Ados seule | 138€ | 157€ | 178€ | 203€ | 228€ | 259€ |
| Hors cursus | | | | | | |
| Tarif associatif en soutien aux orchestres d'harmonie et fanfares du territoire | 160 € | | | | | |

| Cursus complet* | | Cursus personnalisé** | |
|--|--|---|--|
| Mineurs et étudiants | Majeurs | Mineurs et étudiants | Majeurs |
| ⇓ | ⇓ | ⇓ | ⇓ |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cours d'instrument (ou de chant) ➤ Formation musical ➤ Pratique collective | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cours d'instrument (ou de chant) ➤ Formation musicale | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cours d'instrument ➤ Pratique collective | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cours d'instrument ou de chant |



Formulaire d'inscription année scolaire 2022/2023

Elève mineur ou étudiant

État civil de l'élève

Nom- Prénom :
 Date de naissance :
 Niveau scolaire et établissement scolaire fréquenté en **2022/2023** :

Renseignements concernant les responsables légaux

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| Nom- Prénom : | Nom- Prénom : |
| Adresse : | Adresse : |
| CP- Ville : | CP- Ville : |
| Tél. domicile : | Tél. domicile : |
| Mobile : | Mobile : |
| E-mail : | E-mail : |
| Profession : | Profession : |

Facturation

Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas pris en compte.

| | | | | | |
|------------------------|-------------------|--------------------------|----------------------|-------------|--------------------------|
| <u>Règlement par :</u> | Paiement en ligne | <input type="checkbox"/> | <u>Facturation :</u> | Annuel | <input type="checkbox"/> |
| | Prélèvement* | <input type="checkbox"/> | | Trimestriel | <input type="checkbox"/> |
| | Virement | <input type="checkbox"/> | | Mensuel | <input type="checkbox"/> |
| | Espèce | <input type="checkbox"/> | | | |
| | Chèque | <input type="checkbox"/> | | | |
| | Autres | <input type="checkbox"/> | | | |

Choix des cours

Pré-cursus

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Eveil musical (Grande section) | <input type="checkbox"/> |
| Initiation (CP) | <input type="checkbox"/> |
| Atelier vocal enfant Kids Company | <input type="checkbox"/> |

Parcours musical :

Cursus complet Cursus personnalisé

(Le cursus personnalisé est réservé aux élèves ayant fini le collège ou aux élèves faisant la formation musicale dans un autre établissement)

Votre enfant a-t-il des besoins particuliers ou besoin d'un accompagnement pédagogique spécifique ?

.....

Formation Musicale (dans le cas d'un cursus complet) : Niveau
 Cours Instrument : Niveau Lieu :

Instruments :

Vents

| | |
|-------------------|--------------------------|
| Flûte traversière | <input type="checkbox"/> |
| Clarinette | <input type="checkbox"/> |
| Saxophone | <input type="checkbox"/> |
| Trombone | <input type="checkbox"/> |
| Petit tuba | <input type="checkbox"/> |
| Trompette | <input type="checkbox"/> |

Cordes

| | |
|-------------|--------------------------|
| Violon | <input type="checkbox"/> |
| Alto | <input type="checkbox"/> |
| Violoncelle | <input type="checkbox"/> |

Amplifiés

| | |
|--------------|--------------------------|
| Synthétiseur | <input type="checkbox"/> |
| Batterie | <input type="checkbox"/> |
| Basse | <input type="checkbox"/> |

Polyphoniques

| | |
|-----------------|--------------------------|
| Accordéon | <input type="checkbox"/> |
| Guitare | <input type="checkbox"/> |
| Piano classique | <input type="checkbox"/> |
| Piano jazz | <input type="checkbox"/> |
| Harpe | <input type="checkbox"/> |

Pratiques collectives instrumentales :

| | | | |
|----------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| Piano collectif | <input type="checkbox"/> | Orchestre Stratosfonic | <input type="checkbox"/> |
| Atelier musiques actuelles | <input type="checkbox"/> | Ensemble saxophones | <input type="checkbox"/> |

Pratiques collectives vocales :

| | |
|------------------------------|--------------------------|
| Kids Company (chœur enfants) | <input type="checkbox"/> |
| Sin Saya (chœur ados) | <input type="checkbox"/> |

Pratique amateur locale (*Attestation obligatoire*).....

Toute inscription est conditionnée par le nombre de places disponibles.

Engagement : toute année commencée est due sauf cas prévu par le règlement.

Conformément à la réglementation en vigueur (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés » modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), les données vous concernant recueillies sur la base de votre consentement sur ce formulaire remis à la communauté de communes et nécessaires pour traiter votre inscription à l'école de musique. Ces données ne sont destinées qu'aux services habilités à les traiter et ne seront en aucun cas transmis à des tiers.

Elles seront conservées jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour tous renseignements concernant ces données et leur traitement, ou pour exercer les droits qui vous reconnus par la réglementation en vigueur (accès aux données, rectification-portabilité ou suppression de données- limitation ou opposition aux traitements de données), vous pouvez prendre contact avec le responsable du traitement de ces données (Président de la communauté de communes) à l'adresse suivante : contact@cc-sudestmanceau.fr ou avec le délégué à la protection de vos données (Agence des Territoires de la Sarthe – Atesart -mail : dpo@sarthe.fr). Un justificatif d'identité vous sera alors demandé. Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : contact@cnil.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations et accepte que mes données soient utilisées aux fins décrites dans le présent texte.

Je soussigné(e)m'engage à ce que l'élève inscrit suive les cours de musique sur l'année et à régler la somme due pour l'année scolaire.

Signature



Formulaire d'inscription année scolaire 2022/2023

Elève majeur

État civil

Nom- Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code postal – Ville :
Tél. domicile : Mobile :
E-mail :
Profession :

Facturation

| | | | | | |
|------------------------|-------------------|--------------------------|----------------------|-------------|--------------------------|
| <u>Règlement par :</u> | Paiement en ligne | <input type="checkbox"/> | <u>Facturation :</u> | Annuel | <input type="checkbox"/> |
| | Prélèvement* | <input type="checkbox"/> | | Trimestriel | <input type="checkbox"/> |
| | Virement | <input type="checkbox"/> | | Mensuel | <input type="checkbox"/> |
| | Espèce | <input type="checkbox"/> | | | |
| | Chèque | <input type="checkbox"/> | | | |
| | Autres | <input type="checkbox"/> | | | |

Choix des cours

Parcours musical :

Cursus complet Cursus personnalisé

Avez-vous des besoins particuliers ou besoin d'un accompagnement pédagogique spécifique ?

.....
.....
.....

Formation musicale : Niveau

Cours instrument : Niveau

Lieu (*sous réserve de disponibilité*) :

Instruments :

Vents

| | |
|-------------------|--------------------------|
| Flûte traversière | <input type="checkbox"/> |
| Clarinette | <input type="checkbox"/> |
| Saxophone | <input type="checkbox"/> |
| Trompette | <input type="checkbox"/> |
| Trombone | <input type="checkbox"/> |
| Petit tuba | <input type="checkbox"/> |

Cordes

| | |
|-----------------|--------------------------|
| Violon | <input type="checkbox"/> |
| Alto | <input type="checkbox"/> |
| Violoncelle | <input type="checkbox"/> |
| Chant | |
| Chant classique | <input type="checkbox"/> |
| Chant actuel | <input type="checkbox"/> |

Amplifiés

| | |
|--------------|--------------------------|
| Synthétiseur | <input type="checkbox"/> |
| Batterie | <input type="checkbox"/> |
| Basse | <input type="checkbox"/> |

Polyphoniques

| | |
|-----------------|--------------------------|
| Accordéon | <input type="checkbox"/> |
| Guitare | <input type="checkbox"/> |
| Piano classique | <input type="checkbox"/> |
| Piano jazz | <input type="checkbox"/> |
| Harpe | <input type="checkbox"/> |

Pratiques collectives instrumentales :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Orchestre Stratosfonic | <input type="checkbox"/> |
|------------------------|--------------------------|

| | |
|---------------------|--------------------------|
| Ensemble cordes | <input type="checkbox"/> |
| Ensemble saxophones | <input type="checkbox"/> |

Pratiques collectives vocales

| | |
|-------------|--------------------------|
| Mélopée | <input type="checkbox"/> |
| Just gospel | <input type="checkbox"/> |

Pratique amateur locale (*Attestation obligatoire*)

Toute inscription est conditionnée par le nombre de places disponibles

Engagement : **toute année commencée est due** (*Sauf cas prévu par le règlement*)

Les informations contenues sur ce formulaire, complété et remis à la Communauté de communes du Sud Est Manceau, sont fournies sur la base de votre consentement. Ces données recueillies sont nécessaires pour traiter votre inscription à l'école de musique. Elles seront conservées jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ces données ne sont destinées qu'aux services habilités à les traiter et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

Conformément à la réglementation en vigueur (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés » modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), pour tous renseignements concernant ces données et leur traitement ou pour exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation en vigueur (accès aux données, rectification-portabilité ou suppression de données - limitation ou opposition aux traitements de données), vous pouvez prendre contact avec le responsable du traitement de ces données (Président de la communauté de communes) à l'adresse suivante : contact@cc-sudestmanceau.fr et/ou le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@sarthe.fr. Un justificatif d'identité vous sera alors demandé. Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : contact@cnil.fr »

Je soussigné(e)m'engage à suivre les cours de musique sur l'année et à régler la somme due pour l'année scolaire.

Signature

Règlement intérieur de l'école de musique CitéZarts

Validé par le Conseil Communautaire le 10 mai 2022

Préambule

Le Règlement intérieur a pour but de fixer les règles d'usage au sein de l'école de musique. Son respect est indispensable à une vie harmonieuse au sein de l'établissement.

Le présent règlement sera affiché au sein de l'école de musique et remis à chaque élève lors de la confirmation de son inscription.

Il pourra être modifié en fonction des évolutions et des besoins identifiés au sein de l'école communautaire de musique.

L'école de musique CitéZarts est un service public communautaire spécialisé dans l'enseignement artistique. Son fonctionnement est placé sous l'autorité de la Communauté de Communes du Sud-est Manceau.

Ses principales missions sont :

- Sensibiliser les publics aux différentes pratiques artistiques et culturelles, notamment en partenariat avec divers organismes du territoire.
- Offrir une formation musicale globale décrite dans le projet pédagogique.
- Initier, développer et favoriser les pratiques musicales collectives.
- Être un acteur dynamique du territoire communautaire.

Inscriptions à CitéZarts

L'inscription à l'école de musique couvre l'année scolaire. L'année est due en entier sauf dans les cas particuliers énoncés ci-dessous :

Perte d'emploi, maladie longue durée, assistance à personne dans la famille, mutation, obligations professionnelles, arrivée en cours d'année sur le territoire de la Communauté de Communes du sud est manceau, décès de l'élève.

Un bulletin d'inscription doit être complété et signé par la personne responsable légale du mineur ou par l'élève adulte. Toute inscription à l'école de musique est subordonnée à la disponibilité d'une place dans le cours demandé.

L'école de musique se réserve le droit d'ouvrir, de regrouper sur un seul site, ou de fermer une classe selon les effectifs. (Pour les cours de formation musicale, l'effectif minimal de référence est de 6 élèves)

Les tarifs d'inscription sont fixés chaque année par le Conseil Communautaire ou par tacite reconduction.

Aucun élève ne sera admis en cours tant que son inscription ne sera pas effective et son dossier complet.

Les réinscriptions ont lieu jusqu'à mi-juillet. Au-delà de cette date, les anciens élèves ne sont plus prioritaires.

Les démissions sont acceptées jusqu'à mi-septembre.

La facturation est éditée par la Communauté de Communes. Les modalités de règlements seront affichées au moment des réinscriptions soit à partir du mois de juin. Les familles en situation d'impayé ne pourront se réinscrire à l'école de musique.

Organisation des cours

Les cours sont dispensés du lundi au samedi et suivent le calendrier de l'Éducation Nationale (pas de cours pendant les congés scolaires, ni les jours fériés, sauf organisation particulière).

Les niveaux et les cycles d'études se réfèrent au Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture ainsi qu'au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Sarthe. La durée des cycles varie en fonction de la maturité de l'élève.

Organisation des études

La formation de la pratique et de la culture musicale comprend des cours collectifs (Formation musicale, ensembles instrumentaux et/ou vocaux), des cours individuels ou en pédagogie de groupe, des projets de classe ou d'école ainsi que des représentations publiques. Cette formation globale est conçue pour la progression, l'épanouissement et la motivation des élèves.

Le rendez-vous de la rentrée avec le professeur est un moment privilégié au cours duquel le professeur présentera son approche pédagogique. Il pourra répondre à toutes les questions que les parents et/ou l'élève pourront se poser.

Des auditions, des concerts, des évaluations, des sorties peuvent être organisés durant l'année. Sur sollicitation de l'équipe pédagogique, tout élève (enfant ou adulte) est tenu d'apporter son concours à ces projets et d'y participer selon le calendrier proposé en cours d'année.

Cette implication de l'élève est nécessaire à son épanouissement musical.

En fonction des projets, des répétitions pourront être organisées en supplément des cours.

Les adultes

Les adultes sont inscrits dans les classes instrumentales (cours individuels) dans la limite des places disponibles.

Ils bénéficient d'un apprentissage instrumental de 5 ans pour les classes les plus demandées.

A l'issue de ces 5 ans, leur projet pourra être réexaminé avec l'équipe pédagogique notamment en fonction de son investissement dans la vie de l'école.

L'inscription complémentaire à un ou des cours collectif(s) (formation musicale, chœur, ensemble, ...) est vivement encouragée.

La synergie entre adultes et enfants étant particulièrement bénéfique, les adultes sont invités à s'investir artistiquement dans la vie de l'établissement.

Les pratiques collectives sont largement ouvertes aux adultes sans condition de durée.

Assiduité – Congés

Les élèves doivent respecter les horaires de début et de fin de cours et faire preuve d'assiduité sur l'année entière.

Les parents accompagnent l'élève jusque dans la salle de cours. Ils s'assurent, lorsqu'ils déposent leur enfant à l'école de musique, de la présence de l'enseignant.

L'école de musique n'est pas responsable de l'élève en dehors de ses heures de cours.

Toute absence d'un élève doit être signalée par téléphone ou mail au plus tôt et, si possible, avant le cours, par le parent (ou responsable légal) à l'école de musique ou au professeur concerné.

En cas d'absence de l'élève, le cours ne sera pas rattrapé.

Des absences non motivées répétées entraîneront une convocation des parents (ou responsable légal) pour

explications. Après 5 absences non excusées, l'élève est considéré comme démissionnaire. Une démission en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement.

Les locaux- Responsabilité

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel de l'école. Toute détérioration ou dégradation des locaux, du matériel instrumental, du mobilier et de tout ce qui appartient à l'école, sera réparé aux frais des parents d'élèves (ou responsable légal).

Le personnel enseignant

Les enseignants de l'école de musique sont recrutés et soumis aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale et, à ce titre, sont tenus à toutes les obligations s'imposant aux agents territoriaux.

Ils sont susceptibles d'intervenir dans les 5 communes de la Communauté de Communes selon les nécessités de service.

Ils ont la responsabilité pédagogique de leur classe. Ils sont responsables des élèves pendant le temps des cours et des manifestations organisées par l'école de musique.

Ils dispensent un enseignement artistique et doivent se conformer au projet pédagogique de l'école de musique.

Les enseignants sont tenus de participer, en dehors du temps de cours hebdomadaire, aux actions liées à l'enseignement, considérées comme partie intégrante de leurs fonctions (réunions pédagogiques, auditions, concerts, évaluations, séjours musicaux...).

A partir de 4 heures de cours consécutives, leur emploi du temps doit inclure des pauses régulières.

Tout changement exceptionnel d'horaire de cours doit être signalé 10 jours avant la date souhaitée par écrit et recevoir l'accord formel de la direction. Les élèves concernés doivent avoir été prévenus par l'enseignant qui s'est assuré de leur disponibilité à la date de report.

En cas d'absence signalée le jour même ou en cas de force majeure, l'établissement a la charge de prévenir les élèves.

Au-delà d'un mois d'absence non prévisible d'un enseignant, l'établissement étudiera la possibilité de proposer une alternative pédagogique.

Les enseignants doivent veiller à ce que le temps consacré à chaque cours soit conforme à l'organisation pédagogique de l'école de musique.

Ils doivent proposer à chaque élève de participer aux projets organisés dans l'année (auditions, concerts, spectacles, sorties culturelles).

Les enseignants doivent signaler à l'administration de l'école de musique toute absence d'élève non excusée. Ils tiennent à jour la fiche de présence des élèves.

Toute difficulté d'ordre disciplinaire ou pédagogique survenant dans le déroulement des études devra être signalée à la direction de l'école.

Chaque enseignant doit veiller à informer régulièrement les parents sur le cursus de l'élève. Les modalités d'évaluation seront décrites dans le projet pédagogique.

AUTORISATIONS ET ENGAGEMENTS

**Barrez la mention inutile*

Je soussigné(e)

*représentant légal de l'élève

*élève moi-même

- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École de Musique de la Communauté de Communes du Sud Est Manceau dont un exemplaire m'a été remis avec le dossier d'inscription et m'engage à en respecter le contenu.
- déclare avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement de l'École de Musique de la Communauté de Communes du Sud Est Manceau (coût, date de rentrée scolaire, responsabilité civile).

AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE

Je soussigné(e)

*père/*mère/*représentant légal de l'élève

- autorise mon enfant à participer aux manifestations de l'école de musique y compris celles qui seront organisées en dehors du territoire de la Communauté de Communes.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

AUTORISATION EXPLOITATION DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e)

Demeurant au

Téléphone : Courriel :

Autorise la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau à photographier et/ou filmer ainsi qu'à utiliser l'image de :

ma propre personne

mon enfant (préciser le prénom) :

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau dans le cadre unique de leurs publications papier et numérique (site internet et réseaux sociaux) à caractère non lucratif et ayant trait à l'école de musique CitéZarts.

Je renonce expressément à prétendre, en contrepartie de l'exploitation susvisée, à une quelconque rémunération, et je garantis que je ne suis pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait à, le

Signature de l'élève ou des représentants légaux



DOCUMENTS A FOURNR

Afin d'éviter tous soucis d'enregistrement des pièces justificatives et de facturation, les dossiers non complets ne seront plus acceptés. De même, les dossiers ne comportant pas les pièces relatives au quotient familial dès l'inscription ne donneront pas droit au tarif réduit.

- Dossier d'inscription recto complété et signé par le responsable légal de l'élève (ou l'élève s'il est majeur)
- Autorisations et engagements p 14 et p 15
- L'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2021 déclarés en 2020
Les personnes ne souhaitant pas donner leur avis d'imposition sont priées de fournir un justificatif de domicile
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité (obligatoire pour chaque élève, enfant comme adulte) ou attestation d'assurance extra-scolaire
- Une photo
- Livret de famille ou pièce d'identité
- Pour les étudiants : certificat de scolarité ou carte d'étudiant
- RIB (si souhait de prélèvement automatique)
- Mandat de prélèvement SEPA (*si souhait de prélèvement automatique*)

NB : Les enseignants ne prennent pas les inscriptions, ni les paiements.